



AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet et Conditions d'occupation :

A l'occasion des vacances de printemps, la Commune reçoit une ferme pédagogique sur la place Jean Jaurès (parcelle cadastré BE n°101), les 15, 18, 19, 21 et 22 avril 2023. Elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

- Un parcours enfant type « labyrinthe » de 7ML du 13 au 30 avril 2023 de 9h à 18h. Le 13 à partir de 14h et le 14 avril sont les jours d'installation ; L'ouverture au public étant effective le 15 avril 2023. Le démontage s'effectuera le 29 avril 2023 pour un départ le 30 avril 2023 ;
- Un stand de confiserie sans bonbons (vente de barbe à papa, crêpes, gaufres, churros, pomme d'amour...) du 15 au 28 avril 2023 de 9h à 18h.



Cet avis de publicité suite à manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 13 au 30/04/2023 pour le parcours enfantin et du 15 au 28/04/2023 pour le stand de confiserie.

Ces autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
ANIMATIONS CENTRE-VILLE		
MANEGE (hors fête foraine)		
Petit manège < à 8ML	Par mois*	122.40
Participation aux frais d'électricité et/ou eau		
Petit manège < à 8ML	Par mois*	30.60
STANDS (confiserie, jeux d'adresse, loterie...)	Par jour et par ML	4.58

*Il est précisé que la redevance et la participation aux frais d'électricité/eau sera calculée au prorata temporis.

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :

Ville de La Valette-du- Var
Pôle Juridique Urbanisme Habitat
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à patrimoine@lavalette83.fr

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public –vacances d'avril* ».

Si vous postuler par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public –vacances d'avril* ».

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

Pour le stand de confiserie :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Mesures prises pour respecter les règles d'hygiène ;
- Tarifs de vente.

Pour le parcours enfantin :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du manège proposé ;
- Une copie du contrôle de sécurité ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...) ;
- Les tarifs de vente des tickets.

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 24 mars 2023 – 12h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var engagera une procédure de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 10 mars 2023**